

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

Services techniques municipaux
PERMANENT

N °23-386
(SC/GS/MM)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

VU la demande de Provence Alpes Agglomération en date du 17 Avril 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser le cheminement piéton et de supprimer le stationnement non autorisé

OBJET : Sécurisation du cheminement piéton Rue Ferdinand de Lesseps

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable à partir du Lundi 24 Avril 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue Ferdinand de Lesseps le long des parcelles :

- **AZ 960 depuis le droit de la façade du bar restaurant**
- **AZ 1004 (Hormis les deux places matérialisées)**
- **AZ 923**

Article 3 L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de signalisation et du marquage au sol à la peinture routière.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M. BLANC